



COMMUNE DE SAINT-CERGUES

ARRETE N°ST-PERM-2025-04

ARRETE MUNICIPAL

OBJET : ARRETE FIXANT LES LIMITES D'AGGLOMERATION : MODIFICATION DE POINTS GPS

Nomenclature : 3. DOMAINE ET PATRIMOINE
3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE SAINT-CERGUES,

Le Maire de Saint-Cergues,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R 411-2, R 411-8 et R411-25 à 28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié ;

VU l'arrêté ST-PERM-2025-01, fixant les limites d'agglomération, en date du 06 mai 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 –

Les points GPS pour l'entrée d'agglomération n°23 : route de la Cave Aux Fées sont modifiés, à savoir :

Numéro	Type	Longitude	Latitude	Voie	Communale	Départementale	PR	Nom Agglomération
CHEF-LIEU								
23	Entrée	6.311025	46.22041	Route de la Cave Aux Fées	224			Saint-Cergues

ARTICLE 2 –

Tous les articles de l'arrêté n°ST-PERM-2025-01, fixant les limites d'agglomérations, en date du 06 mai 2025, restent inchangés.

ARTICLE 3 –

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Cergues, le Président du Département de la Haute-Savoie, le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en Genevois,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Ésery,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale des Voirons,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal,
- Service Voirie Entretien Mutualisé de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- Le Département,
- La commune de Cranves-Sales,
- Les services communaux.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Publication électronique ou notification le : 21 mai 2025

Fait à Saint-Cergues, le 21 mai 2025

Le Maire,
Gabriel DOUBLET

**Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Saint-Cergues dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être déposé en ligne via l'application Télérecours citoyens ou effectué par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal Administratif - 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble dans un délai de deux mois à compter :

- de la publication ou de la notification de l'arrêté,
- le cas échéant, du rejet explicite ou implicite du recours gracieux.